

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLEES NIVE&NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°380/2024/PM

INTERDICTION DE CIRCULATION rue Zerbitzari-Ren Karrika

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213.1, L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R130-10 et L130-4 al 11,
Vu l'article R 610-5 du code pénal
Vu les articles L511-1 et suivants du CSI
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Considérant qu'en raison de la mise en place de spectacles de danse basque «Ikasleak » rassemblant plusieurs personnes à Ascain, il appartient à monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une interdiction de circulation pendant une durée limitée.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite rue Zerbitzari-ren Karrika à Ascain

- le vendredi 21 juin 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 28 juin 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 5 juillet 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 12 juillet 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 19 juillet 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 26 juillet 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 02 août 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 09 août 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 16 août 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 23 août 2023 de 20 h 30 à 23 h 00
- le vendredi 30 août 2023 de 20 h 30 à 23 h 00

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les sections de voies susnommées, pourront être utilisées par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et déviations nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelles et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles



Fait à Ascain, le 20 juin 2024
Monsieur le maire
Jean-Louis FOURNIER